

**Arrêté n° 203 CM du 8 février 2023 relatif à la fixation des tarifs du Centre hospitalier de la Polynésie française applicables pour l'exercice 2023**

(NOR : CHP23000011AC-1)

*Paru in extenso au journal officiel n°13 N du 14/02/2023 à la page 3590 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 14/02/2023

Le Président de la Polynésie française,  
Sur le rapport du ministre de la santé, en charge de la prévention,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 portant création du Centre hospitalier de la Polynésie française ;  
Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;  
Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;  
Vu l'arrêté n° 3114 CM du 24 décembre 2019 portant nomination de Mme Claude Panero en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 462393 rendu le 9 décembre 2022 confirmant la censure de l'arrêté n° 642 CM du 17 avril 2014 du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) fixant les nouveaux tarifs applicables pour l'année 2014 ;  
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 janvier 2023,

Arrête :

**Article 1er**

Pour l'exercice 2023, les prix de journée d'hospitalisation complète et de jour ainsi que les tarifs des autres prestations de soins applicables aux personnes ne relevant pas du régime général des salariés (RGS), du régime des non-salariés (RNS) ou du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) sont fixés comme suit :

## JOURNEES D'HOSPITALISATION COMPLETE

Journées d'hospitalisation complète	Tarif 2023 Ressortissants étrangers	Tarifs 2023 Ressortissants Sécurité sociale métropolitaine	Tarifs 2023 Résidents sans droits CPS
MÉDECINE INTERNE / NEUROLOGIE / DIABETOLOGIE / GASTRO - ENTEROLOGIE / PNEUMOLOGIE / SOINS PALLIATIFS	285 000	256 500	285 000
CARDIOLOGIE	530 000	477 000	530 000
HEMATOLOGIE	530 000	477 000	530 000
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	455 000	409 500	455 000
CHIRURGIE VISCERALE	455 000	409 500	455 000
CHIRURGIE A.	455 000	409 500	455 000
BRULES	455 000	409 500	455 000
GYNÉCOLOGIE / HOSPIT DOULEUR	455 000	409 500	455 000
OBSTÉTRIQUE II (GROSSESSES PATHOLOGIQUES) / MATERNITE	310 000	279 000	310 000
O.R.L / OPHTALMOLOGIE	455 000	409 500	455 000
REANIMATION / REA-NEONAT / USCP / REA INFANTILE / SOINS INTENSIFS CARDIOLOGIE / SURVEILLANCE CONTINUE	820 000	738 000	820 000
PÉDIATRIE / NEONATOLOGIE / LITS KANGOUROU	365 000	328 500	365 000
SURVEILLANCE CONTINUE PEDIATRIE	530 000	477 000	530 000
NÉPHROLOGIE	475 000	427 500	475 000
NEURO-CHIRURGIE	455 000	409 500	455 000
SOINS CONTINUS NEPHROLOGIE	530 000	477 000	530 000
UNV NEUROLOGIE	530 000	477 000	530 000
PSYCHIATRIE	240 000	216 000	240 000
EXPLORATION EN CARDIOLOGIE	530 000	477 000	530 000
ONCOLOGIE	530 000	477 000	530 000
UNITE NEUROVASCULAIRE MEDICALE	530 000	477 000	530 000
IRATHERAPIE	355 000	319 500	355 000
HOSP TEMP (HUR)	400 000	360 000	400 000
HOSPITALISATION DE JOUR			
Hospitalisation de moins de 12 heures en Médecine, Chirurgie et Obstétrique (MCO) (Forfait Hébergement)	48 000	48 000	48 000
Hospitalisation de moins de 12 heures en pédopsychiatrie HEMODIALYSE	27 000	27 000	27 000
Séance de Dialyse	220 000	198 000	220 000
RADIOTHERAPIE			
Séance de Radiothérapie	105 000	94 500	105 000
TRANSPORTS D'URGENCE			
Evacuation sanitaire urgente (EVASAN) : transport aérien	Coût réel selon tarif conventionnel	Coût réel selon tarif conventionnel	Coût réel selon tarif conventionnel

Les prix de journée d'hospitalisation intègrent tous les actes et consultations aux hospitalisés, à l'exception :

- a) Des actes de scanographie qui sont facturés conformément à la Codification polynésienne des Actes Médicaux (arrêté 1141/CM du 02 juillet 2018 (Forfait technique + Actes CPAM)) ;
- b) Des séances de dialyse ;
- c) Des fournitures de prothèses, orthèses et produits implantables qui sont facturés à leur prix de revient ;
- d) Des produits sanguins ;
- e) Des produits de cancérologie et médicaments onéreux (chimiothérapie et adjuvants) ;
- f) Des séances de radiothérapie ;
- g) Les actes liés aux transports d'urgence prévu à l'article 2 ;
- h) Des actes de caisson hyperbare qui sont facturés conformément à la Codification polynésienne des actes médicaux (arrêté 1141/CM du 02 juillet 2018) ;
- i) Des actes d'IRM qui sont facturés conformément à la Codification polynésienne des actes médicaux (arrêté 1141/CM du 02 juillet 2018 (Forfait technique + Actes CPAM)) ;
- j) Les actes et soins effectués en hospitalisation de jour.

**Art. 2**

Pour l'exercice 2023, les tarifs des autres prestations de soins et diverses dispensées à titre externe par le CHPF sont fixés comme suit pour l'ensemble des personnes y ayant recours. Il est également établi une codification des actes professionnels des médecins de Polynésie française dite Codification Polynésienne des Actes Médicaux (CPAM) fixée par l'arrêté n° 45 CM du 18 janvier 2012 modifié.

Les tarifs des prothèses dentaires sont facturés conformément à la Codification Polynésienne des Actes Médicaux (arrêté n° 3099/CM du 20 décembre 2019 et arrêté n° 2193 CM du 30 septembre 2021).

AUTRES PRESTATIONS DE SOINS		
Prestation	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Divers Soins		
Consultation spécialiste	4 800	4 800
Consultation généraliste / Sage - Femme	3 600	3 600
Consultation psychiatre	6 700	6 700
Consultation spécialiste cardiologue	9 900	9 900
Consultation spécialiste neurologue	7 300	7 300
Consultation psychomotricien	5 000	5 000
Consultation psychologue	3 000	3 000
Consultation Diététique	1 700	1700
Examen et consultation pour le permis poids lourd	18 000	18 000
Majoration de nuit	4 500	4 500
Majoration de dimanche et jour fériés	3 300	3 300
Prestation	Tarifs 2022	Tarifs 2023
TRANSPORTS D'URGENCE		
Intervention SMUR	160 000	160 000
Forfait ambulance (navette hospitalière)	2 000	2 000
Transport en ambulance para médicalisée	9 000	9 000
Transport en ambulance (véhicule de cat C)	6 000	6 000
Evacuation sanitaire urgente (EVASAN) : accompagnement	355 000	355 000
IRM		
Forfait technique IRM	28 000	28 000
IRM forfait technique tarif réduit pour nb IRM > 4500	10 582	10 582
Forfait secrétariat	6 000	6 000
Forfait assistance paramédicale aux radiologues privés (IRM)	21 500	21 500
SCANNER		
Forfait scanner Amorti, toutes classes	10 284	10 284
Forfait scanner Non Amorti ; toutes classes	14 485	14 485
Forfait scanner tarif réduit pour nb scanner > 6000 actes	8 691	8 691
MORGUE		
Forfait 24h conservation du corps en chambre réfrigérée	2 400	2 400
Housse mortuaire (prix unitaire)	8 500	8 500

AUTRES PRESTATIONS		
Prestation	Tarifs 2022	Tarifs 2023
<b>HEBERGEMENT</b>		
Prix de journée suites de couches à domicile (HAD)	45 500	45 500
Prix de journée hébergement des accompagnants (Garde malade)	5 100	5100
Forfait d'hébergement à l'hôtel des familles (Nuitée, petit déjeuner et transport aller-retour compris)	6 500 / jour	6 500/jour
Indemnité d'occupation des chambres pour motif non médical par journée	12 000	12 000
Accompagnant en Maternité par journée		2 000
<b>PHARMACIE</b>		
Taux de rétrocession pharmacie	15%	15%
Forfait de préparation de chimiothérapie	7 000	7 000
Forfait de stérilisation en 2 étapes pour 1 litre	420	420
Forfait de stérilisation en 3 étapes pour 1 litre	700	700
<b>LOCATION DISPOSITIFS MEDICAUX</b>		
Forfait 24h location de dispositifs médicaux (HT)	10 000	10 000
<b>LOCATION DE SALLES (TTC)</b>		
Forfait de location de salle visioconférence pour 1 heure	46 800	46 800
Forfait de location de salle pour 1 heure	15 000	15 000
Forfait location amphithéâtre (1 journée soit 8 h)	105 000	105 000
Forfait location amphithéâtre (1/2 journée soit 4 h)	60 000	60 000
<b>Prestation</b>		
<b>LOCATION DE SALLES (TTC)</b>		
Forfait location amphithéâtre (1 heure)	25 000	25 000
Mise à disposition du système de visioconférence (tarif journalier)	25 000	25 000
Forfait mise à disposition salle d'autopsie pour une autopsie	47 500	47 500
Forfait mise à disposition salle d'embaumement pour 1 heure	5 100	5 100
Forfait de location d'un bureau de consultation sans équipement (par demi-journée)	3 000	3 000
<b>INCINERATION DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS</b>		
Tarif par tonne (HT)	260 000	260 000
<b>BANALISATION DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS</b>		
Tarif par tonne (HT)	195 000	195 000
<b>REPRODUCTION - COPIES</b>		
Photocopie dossier médical (y compris 2 radios)	3 200	3 200
« Photocopie » (contre-type) de radiographie l'unité	600	600
Photocopie (de compte-rendu opératoire...) à l'unité	100	100

**Art. 3**

Pour l'exercice 2023, les tarifs des formations dispensées par le Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) sont fixés comme suit :

Intitulé de la formation	Durée	Tarifs 2023
Prise en charge de l'arrêt cardio-respiratoire intra-hospitalier	4 heures	18 000
Prise en charge de l'arrêt cardio-respiratoire en structure de soins	4 heures	18 000
AFGSU 1 : Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence - Niveau 1	2 jours	38 000
AFGSU 2 : Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence - Niveau 2	3 jours	55 000
Formation continue AFGSU 1	4 heures	20 000
Formation continue AFGSU 2	1 jour	25 000
Formation de formateurs AFGSU (3 modules répartis sur 1 an - 10 jours)	10 jours	250 000
Formation continue des formateurs AFGSU	1 jour	25 000
Prise en charge multiples victime DAMAGE CONTROL	2 jours	43 000
Techniques d'urgence en milieu de soins	4 heures	18 000
	1 jour	25 000
Actualisation des pratiques professionnelles de l'ambulancier	1 jour	25 000
Actualisation des pratiques professionnelles du brancardier	1 jour	20 000
Formation continue des ARM	1 jour	25 000
Premiers gestes d'urgence	1 jour	25 000
Ventilation au masque et intubation trachéale	4 heures	18 000
Intubation trachéale difficile	4 heures	18 000
Situations critiques en soins d'urgence	½ journée	30 000
Situations critiques en médecine d'urgence	1 jour	43 000
Situations critiques en anesthésie	1 jour	43 000
Situations critiques en pédiatrie	1 jour	43 000
Soins spécifiques en pédiatrie	1 jour	25 000
Réanimation du nouveau-né en salle de naissance - module 1	1 jour	43 000

Intitulé de la formation	Durée	Tarifs 2023
Réanimation du nouveau-né en salle de naissance - module 2	1 jour	43 000
Prise en charge de l'arrêt cardio-respiratoire chez la femme enceinte	4 heures	25 000
Accouchement inopiné - module 1	1 jour	30 000
Accouchement inopiné - module 2	1 jour	35 000
Les plans de secours en situation de catastrophe ou d'exception les plans hospitaliers	4 heures	18 000
Les situations d'urgence à la pharmacie d'officine	1 jour	25 000
Les situations d'urgence à la pharmacie d'officine	2 demi-journées	30 000
Les situations d'urgence au cabinet de médecine générale	1 jour	25 000
Les situations d'urgence au cabinet dentaire	1 jour	25 000
Les situations d'urgence en milieu scolaire	1 jour	25 000
Les situations d'urgence en crèche ou en garderie	1 jour	25 000
Les situations d'urgence en entreprise	1 jour	25 000

**Art. 4**

Pour l'exercice 2023, les tarifs des formations dispensées par l'Ecole de sages-femmes sont fixés comme suit :

Intitulé de la formation	Durée	Tarifs 2023
Formation continue	1 jour	20 000
Formation continue	Demi-journée	14 000
Frais d'inscription à l'Ecole de sage-femmes	1 année scolaire	45 000
Mission d'enseignement : cours de pédiatrie	5 jours	20 000
Mission d'enseignement : cours de pédiatrie	10 jours	40 000
Mission d'enseignement : cours de gynécologie	5 jours	20 000
Mission d'enseignement : cours de gynécologie	10 jours	40 000
Mission d'enseignement : cours d'obstétrique	5 jours	20 000
Mission d'enseignement : cours d'obstétrique	10 jours	40 000
Réanimation néonatale	Demi-journée	14 000
Recherche bibliographique en santé, Module 1A : « Initiation »	8 heures	10 000
Evaluer et utiliser l'information en santé, Module 1B : « Initiation »	8 heures	10 000
Recherche bibliographique en santé, Module 2A : « Autonomies »	3 jours	35 000
Évaluer et utiliser l'information en santé, Module 2B : « Autonomies »	5 jours	50 000
Recherche, Évaluer et utiliser l'information en santé, Module 3 : « Projet professionnel personnel ou de service »	20 heures	60 000

**Art. 5**

Pour l'exercice 2023, le tarif de formation dispensée par l'unité d'hémovigilance est fixé comme suit :

Intitulé de la formation	Durée	Tarifs 2023
Formation en matière d'hémovigilance	Par sessions	130 000

#### Art. 6

Pour l'exercice 2023, les tarifs de cession des produits sanguins labiles et cartes pré-transfusionnelles délivrés par le Centre de transfusion sanguine sont fixés comme suit :

Libellé produit	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Sang total (Unité adulte/unité enfant/unité pédiatrique)	30 200	30 200
Concentré de globules rouges humains homologues déleucocyté (unité adulte)	47 500	47 500
Concentré de globules rouges humains homologues déleucocyté (unité enfant et unité pédiatrique)	47 500	47 500
Mélange de concentrés de plaquettes standard déleucocyté :		
- concentration minimale de $1 \times 10^{11}$ plaquettes par poche	18 000	18 000
- puis par tranche supplémentaire d'unité thérapeutique de $0,5 \times 10^{11}$	9 000	9 000
- concentration de $2,5 \times 10^{11}$ plaquettes par poche	45 000	45 000
Mélange de concentrés de plaquettaires déleucocyté en solution additive :		
- concentration minimale de $1 \times 10^{11}$ plaquettes par poche	21 000	21 000
- puis par tranche supplémentaire d'unité thérapeutique de $0,5 \times 10^{11}$	10 500	10 500
- concentration de $2,5 \times 10^{11}$ plaquettes par poche	52 500	52 500
Concentré de plaquettes d'aphérèse déleucocyté :		
- concentration minimale de $2 \times 10^{11}$ plaquettes par poche	52 000	52 000
- puis par tranche supplémentaire d'unité thérapeutique de $0,5 \times 10^{11}$	13 000	13 000
- concentration de $3 \times 10^{11}$ plaquettes par poche	78 000	78 000
Mélange de concentrés de plaquettes standard déleucocyté viro-atténué par amotosalen :		
- concentration minimale de $1 \times 10^{11}$ plaquettes par poche	21 000	21 000
- puis par tranche supplémentaire d'unité thérapeutique de $0,5 \times 10^{11}$	10 500	10 500
- concentration de $3,5 \times 10^{11}$ plaquettes par poche	73 500	73 500
Concentré de plaquettes d'aphérèse déleucocyté viro-atténué par amotosalen :		
- concentration minimale de $2 \times 10^{11}$ plaquettes par poche	52 000	52 000
- puis par tranche supplémentaire d'unité thérapeutique de $0,5 \times 10^{11}$	13 000	13 000
- concentration de $3 \times 10^{11}$ plaquettes par poche	78 000	78 000
Plasma frais congelé sécurisé par quarantaine		
- unité adulte (200 ml au minimum), unité pédiatrique et unité enfant	23 200	23 200
- puis par tranche supplémentaire de 50 ml	5 800	5 800
Plasma frais congelé viro atténué par solvant détergent (200 ml au minimum)	23 200	23 200
Plasma frais congelé viro atténué par bleu de méthylène (200 ml au minimum)	23 200	23 200
Plasma frais congelé viro atténué par amotosalen (200 ml au minimum)	23 200	23 200
Plasma frais congelé viro atténué par amotosalen (200 ml au minimum) issu de sang total	23 200	23 200
Plasma frais congelé viro atténué par amotosalen (200 ml au minimum) obtenu par apherese	23 200	23 200
Plasma frais congelé déleucocyté sécurisé issu de sang total	23 200	23 200
Forfait pour transfusion autologue programmée (comprenant un concentré de globules rouges et un plasma frais congelé autologues), par prélèvement	57 000	57 000

#### Art. 7

Sauf mention contraire, les tarifs mentionnés ci-dessus s'entendent en francs CFP toutes taxes comprises.

#### Art. 8

Les tarifs du Centre hospitalier de la Polynésie française applicables pour l'exercice 2023 seront modifiés, au plus tard le 30 septembre 2023, si les tarifs appliqués aux ressortissants de la sécurité sociale venaient à être révisés en 2023 pour se conformer aux dispositions de la lettre de cadrage budgétaire n° 2017 MEF du 21 octobre 2022 adressée à la Caisse de prévoyance sociale prévoyant un ajustement de la dotation globale de fonctionnement du Centre hospitalier de la Polynésie française en temps voulu.

#### Art. 9

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la

coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications et le ministre de la santé, en charge de la prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 2023.

Par le Président de la Polynésie française :  
Edouard FRITCH.

Le ministre des finances,  
de l'économie,  
Yvonnick RAFFIN.

Le ministre de la santé,  
Jacques RAYNAL.